

## **Mentions obligatoires sur les devis des prestataires de déménagement**

Les mentions suivantes doivent obligatoirement figurer sur vos devis (ainsi que sur vos contrats) :

- les références de votre entreprise ;
- le nom et l'adresse du client ;
- la période ou date d'exécution prévue pour le déménagement ;
- le lieu de chargement, le lieu de livraison et la distance aller ;
- la date d'établissement du devis ;
- l'indication du volume du mobilier ;
- le type de voyage (organisé ou spécial) ;
- la définition exacte de la prestation choisie (emballage par l'entreprise ou le client, etc.) ;
- la procédure suivant laquelle le client peut émettre des réserves ;
- l'indication précise des modalités de paiement ;
- la responsabilité de votre entreprise et les modalités de sa mise en jeu, y compris, le cas échéant, les procédures arbitrales ;
- le montant HT et TTC du déménagement et la mention que ce prix est définitif et que vous ne pouvez facturer des frais supplémentaires, sauf modification expresse des termes du devis.

### Source :

- Arrêté du 27 avril 2010 relatif à la publicité des prix des prestations de déménagement (article 1)